



Peut on me refuser un remboursement

Par **bob45**, le **21/04/2009** à **16:54**

Bonjour, suite a l achat d un cadeau (une montre) d une valeur de 400 euros, le magasin refuse de me rembourser moins de 24H apres mon achat, ont-ils le droit de me refuser le remboursement, et quel sont mes droits

Par **Marion2**, le **21/04/2009** à **16:58**

Bonjour,

Pour quelle raison demandez-vous le remboursement de cette montre ?

Cordialement.

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2009** à **17:31**

Bonjour

Le remboursement d'un produit acheté en magasin n'est possible qu'en cas de:

non conformité du produit

si une disposition particulière du magasin le prévoit (affiché généralement)

A défaut le magasin n'a point d'obligation. Il vous faudra négocier (échange, avoir...)

Restant à votre disposition.

Par **Berni F**, le **21/04/2009** à **18:44**

<http://snipurl.com/gdjw2> [www_legifrance_gouv_fr]

Article 121-20 du code de la consommation :

"Le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs (...)"

il y a des "nuances" mais pour une montre, je ne pense pas qu'il y ai de problèmes. Par conter, vous devez ramener l'objet dans son emballage d'origine, le tout devant être en état d'être remis en vente directement. (ce point provient de ma mémoire)

Par **citoyenalpha**, le **21/04/2009** à **18:57**

Bonjour Berni

Vous avez oubliez de mentionner l'article L121-16 du code de la consommation qui dispose que :

[citation]Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent à toute vente d'un bien ou toute fourniture d'une prestation de service conclue,[fluo] sans la présence physique simultanée des parties, entre un consommateur et un professionnel qui, pour la conclusion de ce contrat, utilisent exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance[/fluo]. Toutefois, elles ne s'appliquent pas aux contrats portant sur des services financiers.[/citation]

En conséquence l'article L121-20 ne peut être applicable dans le cas présent.

Restant à votre disposition

Par **bob45**, le **21/04/2009** à **19:00**

C'est mon épouse qui a effectué l'achat pour mon cadeau d'anniversaire, étant donné qu'elle ne me plaît pas et qu'aucune autre non plus, je me retrouve avec un avoir de 400 euro.

Par **Berni F**, le **21/04/2009** à **19:03**

autant pour moi.

Par **Tisuisse**, le **22/04/2009** à **07:51**

Bonjour,

A Berni : il serait bon que vous commenciez votre 1er message sur un topic par le bonjour d'usage et de politesse. Cette disposition a été traitée sur ces forums, nous souhaitons la voir sur les demandes des internautes, il serait bon que nos intervenants fassent de même, ne serait-ce que par politesse et par respect envers ceux qui nous posent leurs questions.

Grand merci par avance.

Cordialement.